

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni le Jeudi 28 mars 2019 à 18h30, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents :

60 délégués dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°8

59 délégués dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°9

60 délégués dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°22

61 délégués dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°40

62 délégués dont 1 suppléant à partir de la délibération n°41

Nombre de membres représentés :

9 délégués jusqu'à la délibération n°22

8 délégués à partir de la délibération n°23

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Claude	BESENVAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Yves	DUJOL
ALBERTVILLE	David	GUILLOT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE (à partir de la délibération n°23)
ALBERTVILLE	Marie-Agnès	LEROUX
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX (à partir de la délibération n°41)
ALBERTVILLE	Catherine	TERRAZ
ALBERTVILLE	Muriel	THEATE
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET
BEAUFORT	Annick	CRESSENS
BONVILLARD	Julien	BENARD

CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Frédéric	PALLUEL-LAFLEUR
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
GRIGNON	Lina	BLANC
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
MARTHOD	Franck	ROUBEAU
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
TOURS EN SAVOIE	Chantal	MARTIN
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Agnès	CREPY
UGINE	Emmanuel	LOMBARD

UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	François	CANTAMESSA
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
LA GIETTAZ	Daniel	DANGLARD

Délégués représentés :

Hervé BERNAILLE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET (jusqu'à la délibération n°22)
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claude BESEVAL
Valérie ROUGERON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Muriel THEATE
Marie-Christine VANHOUTTE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Josiane CURT
Jean-Pierre ANDRE	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Béatrice BUSILLET
Laurent VERNAZ	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Sandrine POIGNET
Michel ROTA	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Lionel MOLLIER
Philippe GARZON	UGINE	Ayant donné pouvoir à Emmanuel LOMBARD

Le Conseil Communautaire a choisi **Julien BENARD** comme Secrétaire de séance.

Objet : Assainissement – Approbation des tarifs 2019 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-7 et suivants,

Le Code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement collectif et non collectif ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère. Cette dernière s'est substituée aux précédentes collectivités compétentes dans les droits et obligations de ces dernières.

L'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Jusqu'à ce que de nouvelles décisions soient prises, les règlements et tarifs antérieurs continuent à s'appliquer.

A la suite du travail conduit par la Communauté d'Agglomération en vue d'étudier et de proposer une politique tarifaire, il est proposé de définir comme suit les tarifs pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

1. Grands principes proposés concernant les tarifs

A ce jour, les politiques tarifaires préexistantes laissent apparaître de grandes disparités sur le territoire, que ce soit dans la structuration des tarifs (à la superficie ou selon un ou des forfaits), que dans les montants (tarifs allant de 1 400 € à 4 000 € pour une maison individuelle de 100 m²).

Les grands principes proposés pour définir la politique tarifaire applicable sont les suivants :

- Pas de tarification par secteur géographique,
- Tarifs PFAC au m², avec une éventuelle dégressivité,
- Tarifs différents selon type de biens, pour tenir compte des particularités propres aux activités concernées :
 - o Un 1^{er} groupe : Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre.
 - o Un 2^{ème} groupe : Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

La politique tarifaire 2019 repose sur des projections tenant compte de ces spécificités.

2. Tarifs 2019

Les tarifs proposés sont les suivants :

Nature du Projet	Type bien	Type tarif 2	Montant tarif
extension	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ²	10,00 €
extension	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	10,00 €
		m ² 201-500	5,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €
Nouvelle construction	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ² 0-120	17,00 €
		m ² 121 et plus	15,00 €
Nouvelle construction	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	10,00 €
		m ² 201-500	5,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €
Raccordement existant avec ANC conforme	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ² 0-120	10,00 €
		m ² 121 et plus	7,00 €
Raccordement existant avec ANC conforme	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	5,00 €
		m ² 201-500	3,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €
Raccordement existant avec ANC non conforme	Habitation, bâtiment de plusieurs logements ou habitations, restauration, autre	m ² 0-120	17,00 €
		m ² 121 et plus	15,00 €
Raccordement existant avec ANC non conforme	Exploitation agricole et forestière, commerce et activités de service hors restauration, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.	m ² 0-200	10,00 €
		m ² 201-500	5,00 €
		m ² 501 et plus	1,00 €

3. Modalités de calcul et d'application de la PFAC

Les m² s'entendent par m² de surface de plancher.

Il est précisé que les tarifs applicables sont ceux votés à la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

Calcul de la PFAC en l'absence de déclaration :

Dans les cas de non-déclaration de la surface de plancher et/ou de l'activité exercée dans l'immeuble, la Communauté d'Agglomération Arlysère se donne la possibilité d'estimer les éléments permettant le calcul de la PFAC en appliquant un coefficient pondérateur égal à 1 sur la surface de plancher de l'immeuble créée ou modifiée.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement engendrent une augmentation la surface de plancher.

Conformément au règlement de service, sans nouvelles du ou des propriétaires concernant les travaux de raccordement en assainissement, le service des eaux se réserve le droit de facturer la PFAC à partir du moment où il constate que les travaux ont été effectués, et que des eaux usées sont générées.

En cas de changement de destination sans augmentation de la surface :

- En cas de tarif PFAC plus favorable par le changement de destination, aucune PFAC n'est remboursée (cas du passage du groupe 1 au groupe 2).
- En cas de tarifs PFAC défavorable par le changement de destination, la différence entre le calcul des deux PFAC est due par le demandeur (cas du passage du groupe 2 au groupe 1).

Pour les bâtiments de plusieurs logements, calcul de la PFAC selon la surface plancher totale du bâtiment.

Les équipements d'intérêt collectif ou dédiés à des services publics sont exonérés de la PFAC.

4. Eléments complémentaires

4.1. Date d'entrée en vigueur des tarifs 2019

Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019.

4.2.TVA

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera aux tarifs votés.

A la date de la présente délibération, les tarifs assainissement ne sont pas assujettis à la TVA. Dans l'hypothèse où la TVA devait s'appliquer, les tarifs votés seraient HT, soit avec une TVA à appliquer « en dehors » des tarifs votés.

4.3.Calcul de la surface des bâtiments existants lors de la création d'un nouveau réseau

Dans le cas du raccordement de bâtiments existants lors de la création d'un nouveau réseau, la PFAC est calculée sur la base d'un déclaratif du propriétaire. Le document déclaratif doit être retourné dans un délai de un mois à compter du raccordement effectif.

En cas d'inexactitude de la surface déclarée constatée lors d'un contrôle, le service se réserve la possibilité de modifier la surface retenue dans le calcul de la PFAC. Cette modification est alors notifiée au propriétaire.

En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une PFAC d'un montant de 4 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour et une opposition (François RIEU) :

- **approuve les orientations tarifaires et les modalités d'application comme exposées ci-avant ;**
- **approuve les tarifs 2019 pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) selon la grille tarifaire les modalités de mise en œuvre, dans les conditions précitées.**

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

